



COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
PC-1

Début d'audience et appel du rôle

Les juges et les juges de paix sont prêts à commencer à l'heure prévue pour toutes les comparutions devant la Cour.

Le tribunal d'audience des remises pour adultes qui se tient les mercredis et le tribunal d'audience des remises devant un juge les vendredis ouvrent trente (30) minutes avant l'heure figurant au rôle; on s'attend alors à ce que :

- les avocats de la Couronne soient disponibles pour la défense, les travailleurs sociaux auprès des tribunaux et les greffiers trente (30) minutes avant le début de l'audience.
- les listes des avocats et des travailleurs sociaux auprès des tribunaux soient remises au greffier quinze (15) minutes avant le début de l'audience.

Sauf instruction contraire du juge ou du juge de paix président, les avocats, qu'ils comparaissent en personne ou par téléphone, sont appelés selon l'ordre d'ancienneté en fonction de leur date d'admission au Barreau (de tout territoire ou toute province). Voir aussi les directives de pratique PC-3 (*Comparution des avocats par téléphone*) et TECH-6 (*Comparution par vidéo en matière de renvoi*).

Les avocats qui font défaut de remettre une liste des avocats verront leurs causes appelées en dernier.

Tous les autres tribunaux ouvrent quinze (15) minutes avant l'heure figurant au rôle. Les avocats qui désirent retarder le début de l'audience doivent aviser le greffier et obtenir l'autorisation du juge président, à défaut de quoi on s'attend à ce que l'audience commence à l'heure prévue.

Juge en chef K. Ruddy
6 avril 2018